

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
CANTON de CASTANET TOLOSAN
Commune de PECHABOU

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION ET SUR LES VOIES COMMUNALES**

Chantiers de maintenance et travaux sur les installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore entretenues par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

Nous, Dominique SANGAY, Maire de la Commune de Péchabou,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L 1111-6 ; L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.1 à R 411.8, R 411.18 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande en date du 15 novembre 2023 formulée par l'entreprise SPIE CityNetworks - Direction Opérationnelle Sud-Ouest 2 - Z.A. Perbost - 31800 LABARTHE INARD ;

Considérant le caractère urgent, fréquent, constant ou répétitif de certaines interventions réalisées par l'entreprise SPIE CityNetworks dans le cadre des prestations du marché de maintenance et de travaux que lui a confié le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des salariés de SPIE CityNetworks chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux ;

Considérant qu'il convient donc d'autoriser l'occupation du domaine public, réglementer la circulation et sécuriser le lieu ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du 15 novembre 2023 au 14 novembre 2026, sur le réseau communal, seront applicables tout ou partie des restrictions à la circulation précisées dans l'article 2 du présent arrêté, pour les chantiers effectués par l'entreprise SPIE CityNetworks, dans le cadre du marché de maintenance et de travaux des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore du SDEHG.

ARTICLE 2 : Sur les sections de voies où se déroulent un des chantiers cités à l'article 1 :

- La vitesse des véhicules circulant dans l'emprise de ces chantiers sera limitée à 30km/h
- Le dépassement des véhicules sera interdit
- Le stationnement des véhicules sera interdit
- Pour les voies à sens double, en cas de mise en place d'un alternat, celui-ci sera effectué de la sorte :
 - Soit par panneaux B15 – C18 rétro réfléchissants de classe 2
 - Soit par un piquet K10 précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position. Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.
 - Le stationnement des véhicules et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30km/h au droit de la zone d'application de la signalisation chantier.

L'accès aux habitations devra être préservé.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SPIE CityNetworks.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Castanet-Tolosan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pechabou le 16 novembre 2023

Pour la Maire, Dominique SANGAY

Par délégation

Francis DESPLAS

Maire Adjoint chargé de la voirie



La Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7